

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 29 février 2016

Membres en exercice :	19	L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	18	Date de la convocation : 24 février 2016.
Membres votants :	18	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Mariline RIDEAU (Adjoints), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Maryline VALLADE, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).
		Absents avec délégation : Doris GAUTHIER (pouvoir à Hélène BOUTIER), Emeline ARONDEL (pouvoir à Claude VETIER), Philippe DUGOUA (pouvoir à Jean-Claude VACHER).
		Excusé : Néant.
		Absente : Marie-Claude MARQUETON.
		Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Le Maire ouvre la séance et remercie M. Le Trésorier de sa présence ; puis il donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 22 décembre 2015.

Mme BOUTIER demande que la lettre qu'elle a reçue concernant sa demande de siéger au C.C.A.S. soit jointe au compte-rendu.

M. ARBORE précise que son intervention concernant les propos colportés par un élu n'a pas été fidèlement reportée et que l'attitude de cet élu entache la probité du Conseil municipal.

Le Maire précise que les corrections seront apportées.

Le compte rendu est adopté par 16 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO).

Arrivée de M. Fabrice MICHY à 19h47.

DELIBERATIONS

2016/1 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (Budget Commune)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance.

Mme BOUTIER demande des précisions sur la vente des actifs et quelle était la valeur nette comptable des deux véhicules cédés. Réponse : 45.018,19 € en ce qui concerne le camion RENAULT et 6.000,00 € en ce qui concerne la camionnette PEUGEOT.

Mme ANGULO fait remarquer que toutes les recettes liées aux locations d'anneaux au port ne sont pas enregistrées. M. PEREZ lui propose une rencontre pour étudier ce dossier.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO) :

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		160 555,19 €	209 612,02 €			160 555,19 €
Opérations de l'exercice	1 696 646,28 €	1 922 487,30 €	546 602,45 €	652 791,47 €	2 243 248,73 €	2 575 278,77 €
TOTAUX	1 696 646,28 €	2 083 042,49 €	756 214,47 €	652 791,47 €	2 243 248,73 €	2 735 833,96 €
Résultats de clôture		386 396,21 €	103 423,00 €			492 585,23 €
Restes à réaliser			246 700,00 €	194 143,00 €		-52 557,00 €

2016/2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (Commune)

Le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO)

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice 2014 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 ;
- ▶ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016/3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 (Budget Commune)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO), de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	225.841,02
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	160.555,19
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	386.396,21
(A 2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	106.189,02
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	209.612,02
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	
D001	Déficit :	103.423,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		246.700,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		194.143,00
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	
	Déficit :	52.557,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		155.980,00
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		386.396,21
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		155.980,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		155.980,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		230.416,21
TOTAL (A1)		230.416,21
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
0,00 €	230.416.21 €	103.423,00 €	0,00 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			155.980,00 €

2016/4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 (Budget La Forge)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint au Maire, a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. le Maire, lequel s'est retiré de la séance. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO) :

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1,81 €			125 565,74 €		125 565,74 €
Opérations de l'exercice	195 804,37 €	195 806,18 €	53 231,16 €	79 520,07 €	249 035,53 €	275 326,25 €
TOTAUX	195 806,18 €	195 806,18 €	53 231,16 €	205 085,81 €	249 035,53 €	400 891,99 €
Résultats de clôture		0,00 €		151 854,65 €		151 856,46 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		0,00 €		151 854,65 €		151 854,65 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016/5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (La Forge)

Le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO),

- Considérant que les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques à celles du compte administratif établi par le Maire, y compris la reprise des résultats de l'exercice **2014** ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01 janvier 2015 au 31 décembre 2015** ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2016/6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 (Budget La Forge)

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	Excédent :	1,81
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	1,81
Résultat de clôture à affecter (A 1)	Excédent :	
(A 2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	26.288,91
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	125.565,74
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent :	151.854,65
D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :	Excédent :	
	Déficit :	
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		151.854,65

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)		0,00
SOUS TOTAL (R1068)		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne 002 du budget N+1)		0,00
TOTAL (A1)		0,00
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		0,00

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
0,00 €	0,00 €	0,00 €	151.854,65 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0,00 €

Intervention de M. MAXIMILIEN, Trésorier de PODENSAC

La section de fonctionnement présente un solde positif qui a pratiquement doublé par rapport à celui de 2014. Les recettes étant contraintes, cela ne peut résulter que d'une maîtrise des dépenses. La section d'investissement comporte une part importante de restes à réaliser, ce qui est la conséquence de marchés en cours et de subventions non perçues.

La section de fonctionnement du budget de La Forge est équilibrée par la subvention de la commune. La section d'investissement est excédentaire mais cela est dû aux amortissements.

2016/7 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (BUDGET DE LA FORGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO) :

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2015 étaient de 204.677,74 € dont 23.525,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de $(204.677,74 \text{ €} - 23.525,00 \text{ €}) : 4 = 45.288,19 \text{ €}$ arrondi à 45.288,00 € ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2016 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2188	Acquisitions diverses	41.988,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	3.300,00 €
TOTAL				45.288,00 €

2016/8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE PODENSAC

Le Maire informe le Conseil municipal que le Collège de PODENSAC organise, du 02 au 11 mars 2016 un séjour à SYKE en Basse Saxe (Allemagne). Le coût de ce séjour est de 245,00 € par élève. Le collège sollicite une aide communale pour les deux élèves concernés habitant PORTETS.

Le Maire propose 150,00 € par enfant. Mme BOUTIER indique que la proposition du Maire représente plus de 50% du coût du séjour. M. ARBORE demande si toutes les pistes d'aide ont été explorées. Mme RIDEAU indique que l'aide pourrait être modulée selon les revenus des familles. Le Maire précise qu'il faudra, à l'avenir, tenir compte des observations de Mme RIDEAU et de M. ARBORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accorde une subvention de 300,00 € au Collège de PODENSAC afin que les deux élèves habitant PORTETS puissent participer à la sortie organisée en Allemagne et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/9 - ETAT DES MARCHES PASSES DURANT L'EXERCICE 2015

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics fait obligation de publier la liste des marchés passés durant l'exercice clos.

Ont été passés, durant l'exercice 2015, les marchés suivants :

Tranches HT	Objet	Attributaire	Montant HT
De 4.000 € à 19.999,99 €	Création d'un hall à l'école maternelle	M. Jacques DURAND, architecte 33000 BORDEAUX	3.064,64 €
		Groupe CHARBONNIER 33260 LA TESTE DE BUCH	16.418,35 €
		Ets LAURENT 33210 COIMERES	8.670,00 €
		Miroiterie LAFOSSE 33260 LA TESTE DE BUCH	9.292,02 €
	Aménagement du Chemin de Candaubas (RD 214)	Cabinet François BOYE 33420 BRANNE	9.388,59 €
De 20.000 € à 49.999,99 €			<i>Néant</i>
De 50.000 € à 89.999,99 €			<i>Néant</i>
De 90.000 € à 134.999,99 €	Aménagement du Chemin de Candaubas (RD 214)	Atlantic Route 33560 CARBON-BLANC	189.668,30 €
		TOTAL HT	236.501,90 €

Le Conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO), prend acte des marchés passés durant l'exercice 2015.

2016/10 - CONVENTION POUR LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

Le Maire indique au Conseil municipal que les véhicules dont la circulation ou le stationnement sont en infraction avec les dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur ou à la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route et qui compromettent la sécurité ou le droit à réparation des usagers de la route, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction. Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.

Le Maire précise que la société qui assurait cette prestation jusqu'alors a cessé ses activités. La Commune de PORTETS ne possédant pas de fourrière, une convention avec un

professionnel, agréé par la Préfecture, peut être conclue. Il présente la proposition de l'EURL LEMETAYER (33370 ARTIGUES PRES BORREAUX).

Mme BOUTIER demande le stationnement gênant fait l'objet d'une mise en fourrière. M. PEREZ répond que les propriétaires identifiés sont informés par courrier.

M. VACHER demande qui paye. Le Maire lui répond que la commune fait l'avance et demande le remboursement aux propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'EURL LEMETAYER, prend acte du coût des prestations, lesquelles pourront être remboursées par le propriétaire des véhicules et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2016/11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

- Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Vu l'article L.5212-16 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 09 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015 ;
- Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015 ;

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à BORDEAUX Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte-tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735.019 habitants, la population de BORDEAUX Métropole appartenant à sa concession (256.509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à BORDEAUX Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 : Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
1 à 2.000	1
2.001 à 10.000	2
10.001 à 30.000	3
30.001 à 50.000	4
50.001 à 70.000	5
70.001 à 100.000	6
100.001 à 400.000	8
Métropole	Article L.5217-7 du CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'Electrification

Nombre de communes	Nombre de délégués
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20, le Conseil municipal doit se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15, telle qu'évoquée ci-dessus.

2016/12 - TRAVAUX SUR LA R.D. 214 – AVENANT N°1 AU MARCHE D'ATLANTIC ROUTE

Le Maire indique au Conseil municipal qu'au cours du chantier, il est apparu que des travaux complémentaires étaient nécessaires pour sécuriser davantage la R.D. 214 (chemin de Candaubas) et que des prestations, prévues dans le marché de base, n'avaient plus lieu d'être. Mme BOUTIER demande si la Commission d'Appel d'Offres n'aurait pas dû être consultée pour cet avenant. Le Trésorier répond que la C.A.O. est consultée pour les avenants modifiant de plus de 15% le marché initial. L'avenant d'aujourd'hui est inférieur à ce taux. Attention, toutefois car il s'agit d'une régularisation : aucun avenant n'étant exécutable avant l'accord de l'assemblée délibérante.

M. RENAUD donne le détail de l'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention (Mme ANGULO), prend acte des modifications de travaux sur la RD 214, modifie, par avenant n°1, le marché de l'entreprise ATLANTIC ROUTE, comme suit :

Montant du marché de base	189.668,29 € HT
Travaux en moins : 4.248,10 € HT	
Travaux en plus : 20.371,65 € HT	
Montant de l'avenant n°1	16.123,55 € HT
Montant du nouveau marché	205.791,84 € HT
	Soit 246.950,21 € TTC

Le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part des remerciements des familles pour les gestes de sympathie de la Commune lors des décès de M. BONNEAU et de M. LACROIX.
- Le Maire donne lecture du courrier du SDIS remerciant la Commune pour le prêt du stade Mansenqual pour le cross des 14 novembre 2015 et 30 janvier 2016.
- Le Maire fait part des vœux adressés à la commune par M. Jean-Philippe MORTIER.
- M. ARBORE indique qu'il a été saisi de la demande d'une famille souhaitant savoir s'il est envisagé de créer une classe « Montessori ». M. MACHEFERT précise qu'une telle classe existe déjà à l'école maternelle et invite cette famille à se rapprocher de l'enseignante pratiquant cette méthode pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.



Mairie de Portets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PORTETS, le 16 décembre 2014,

Le Maire de PORTETS

à

Mme Hélène BOUTIER
4, chemin de la Girafe
336640 PORTETS

Objet : votre courrier du 12 décembre 2014 – CCAS

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier, cité en référence, lequel a retenu toute mon attention.

Je vous rappelle que Mme Marie-Claude MARQUETON a démissionné de son poste d'Adjoint. En sa qualité d'Adjoint, je lui avais accordé délégation de fonctions et de signature pour les affaires liées à l'Aide Sociale. Cette délégation lui a été retirée, du fait de sa démission. Ces fonctions seront dévolues, désormais, à Mme GAUTHIER, suite à la décision prise en Conseil municipal le 15 décembre 2014.

Mais Mme MARQUETON a précisé qu'elle conservé son poste de Conseillère municipale. C'est en tant qu'élue au sein du Conseil municipal de PORTETS qu'elle a été désignée comme membre de la Commission Administrative du C.C.A.S. C'est donc une fonction qu'elle conserve.

Si vous souhaitez participer aux activités du C.C.A.S., vous avez loisir de le faire en qualité de bénévole.

Je vous prie d'agréer, **Madame**, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,
Didier CAZIMAJOU